

Règlement

L'Icio'Trail
Samedi 20 septembre 2025

Article 1 : Organisation

Samedi 20 septembre 2025, l'Association l'Eveil Ussonnais (et sa section Usson Sport Nature) organise, avec le soutien de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de la Loire, la 8^{ème} édition de L'ICIO TRAIL au départ de la commune de Usson En Forez (Loire). **Course inscrite au calendrier départemental 2025.**

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves.

Article 2 : Renseignements

Contacteur :

Tony DAURELLE tel : 06-64-43-36-45

Site : <https://ussonsportnature.wixsite.com/iciotrail>

Article 3 : Horaires des épreuves :

- 21 km : samedi 20 septembre 2025 à 16h30

- 10 km : samedi 20 septembre 2025 à 17h00

Article 4 : Participation:

Parcours 10km (10km et 250m D+) : course ouverte à partir de la catégorie cadet (16 ans et +)

Parcours 21km (21km et 550m D+) : course ouverte à partir de la catégorie espoirs (20 ans et +)

Article 5 : Inscription :

Inscription possible :

- sur internet sur le site www.logicourse.fr

- sur place **une heure minimum avant le début de l'épreuve** si des dossards restent disponibles.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. **Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées**

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé

et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif.

Article 6 : Droit d'inscription :

	Avant le 19 septembre	Le jour de la course
10km chrono	12€	15€
10km open	10€	13€
21km chrono	20€	23€

Article 7 : Retrait des dossards :

Les dossards sont à retirer le samedi 20 septembre à partir de 14h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve à la salle polyvalente à Usson en Forez.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours. Les épingles à nourrices ne seront pas fournies.

Article 8 : Autorisation parentale :

Pour les jeunes de moins de 18ans, une autorisation écrite et signée des parents doit être jointe à l'inscription.

Article 9 : Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur. L'association L'Eveil Ussonnais décline toute responsabilité pour tout accident immédiat et futur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 : Secours :

Un poste de secours sera mis en place et un protocole sécurité est défini pour assurer la sécurité des participants et spectateurs.

Article 11 : Sécurité :

La course sera balisée avec de la rubalise et par des panneaux. Des signaleurs seront présents à chaque intersection de route et des aiguilleurs tout au long du parcours. Les participants s'engagent à respecter la signalétique.

Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur le parcours. Un coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les nouvelles dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 12 : Chronométrage électronique :

Le chronométrage sera réalisé au moyen de puces électroniques. Chaque participant s'engage à remettre sa puce à une personne de l'organisation à l'issue de l'épreuve ou en cas d'abandon. **Chaque puce perdue sera facturée 10 €.**

Article 13 : Ravitaillements :

Sur chaque parcours, des points de ravitaillement seront assurés ainsi qu'à l'arrivée (solide et liquide sur l'ensemble des ravitaillements).

21km : 2 ravitaillements sur le parcours

10km : 1 ravitaillement sur le parcours

Article 14 : Matériel

En raison des conditions climatiques, l'organisation se réserve le droit d'imposer aux concurrents du matériel obligatoire sur le parcours du 20km notamment de l'eau et un ravitaillement solide. Chaque participant devra se munir de son gobelet personnel pour les ravitaillements.

Article 15 : Respect de l'environnement :

Chaque participant s'engage à ne pas dégrader l'environnement et à ne pas jeter des emballages vides sur le parcours. L'organisation se donne le droit d'exclure les coureurs ne respectant pas cet engagement.

Article 16 : Récompenses:

Un lot sera offert à chaque participant lors du retrait des dossards.

Un classement général et par catégorie sera établi.

Les trois premiers Homme et Femme de chaque course seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie et cela sans cumul des résultats.

Article 17 : Droit d'image:

Des photos seront prises durant la journée. Chaque participant accepte la diffusion de ces photos sur le site <https://ussonspornature.wixsite.com/iciotrail> ou sur d'autres supports de communication. Chaque participant accepte également la publication des résultats ou autres publications concernant la course.

Article 18 : Modification / Annulation des épreuves

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation.

Article 19 : Acceptation complète du règlement

La participation à l'Icio'Trail 2025 implique l'acceptation pleine du présent règlement.

Dernière mise à jour : 16 juin 2025